

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

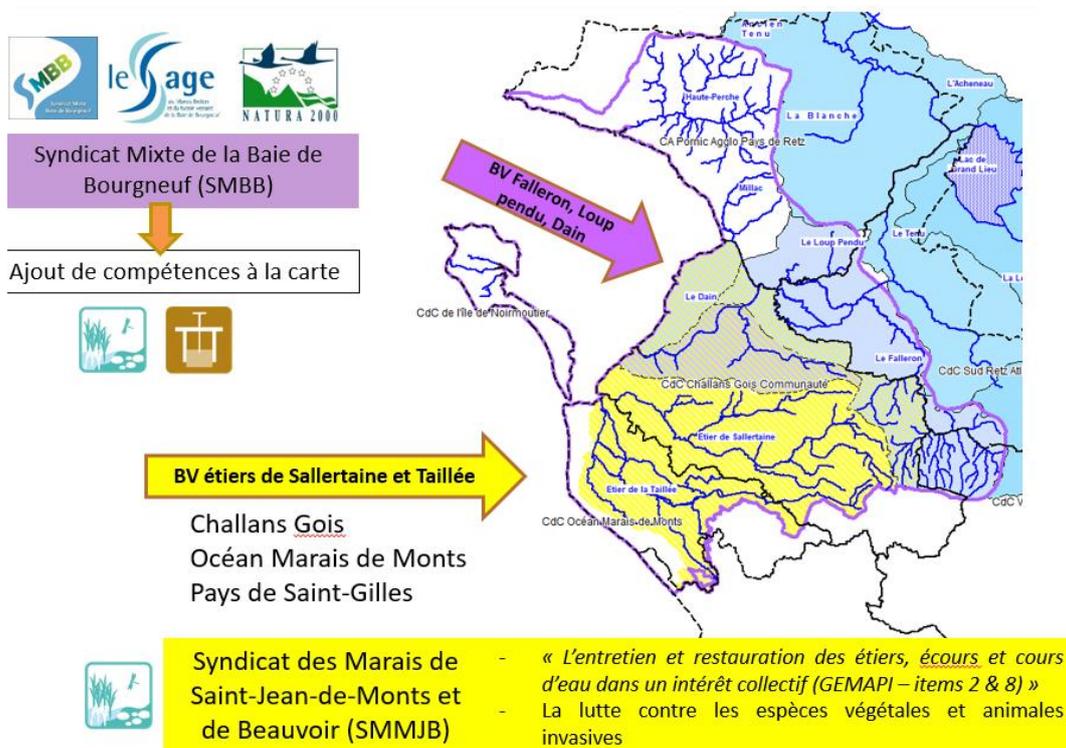
Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-480 : Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf : adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer au 1er janvier 2024 et approbation des nouveaux statuts, liés à cette adhésion**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL –Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Le 4 juillet 2023, le comité syndical du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) a décidé à l'unanimité des membres présents de demander son adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 et a validé dans ce cadre les statuts du SMBB. Cette délibération a été notifiée au SMBB par courrier le 5 juillet 2023.

Ainsi, les 3 communautés de communes du SMMJB (Challans Gois communauté, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie agglomération) également membres du SMBB, demandent par cette adhésion, l'exercice des compétences du SMMJB par le SMBB à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024.



Comme le territoire de compétences du SMMJB est inclus dans le périmètre de compétences du SMBB, une adhésion du SMMJB au SMBB peut alors être mise en œuvre. L'article L.5711-4 du CGCT dispose qu'un syndicat mixte peut adhérer à un autre syndicat mixte suivant la procédure définie à l'article L.5211-18 du CGCT. Dans ce contexte, lorsqu'un syndicat mixte qui adhère à un autre syndicat mixte lui transfère la totalité des compétences qu'il exerce, l'adhésion entraîne la dissolution. Il en résulte :

- les membres du syndicat mixte dissous deviennent de plein droit membres du syndicat mixte qui subsiste ;
- l'ensemble des biens, droits et obligations du syndicat mixte dissous sont transférés au syndicat mixte auquel il adhère. Celui-ci est substitué de plein droit, pour l'exercice de ses compétences, au syndicat mixte dissous dans toutes ses délibérations et tous ses actes ;
- les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties ;
- l'ensemble des personnels du syndicat mixte dissous est réputé relever du syndicat mixte auquel il adhère dans les conditions de statut et d'emploi qui sont les siennes.

Aussi, les étapes de la procédure sont les suivantes :

- le comité syndical du SMBB délibère pour accepter cette adhésion et demande à ses 7 membres de la valider.
- les organes délibérants des 7 membres du SMBB délibèrent pour accepter l'adhésion.
- un arrêté préfectoral sera pris actant l'adhésion du SMMJB et sa dissolution puisqu'il n'exercera plus de compétences (l'adhésion implique le transfert des compétences). Ses membres deviendront membres de droit du SMBB.

Actuellement les statuts du SMMJB stipulent les compétences suivantes :

- « L'entretien et restauration des étiers, écoures et cours d'eau dans un intérêt collectif (GEMAPI – items 2 & 8) » sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine et de la Taillée ;
- La lutte contre les espèces végétales et animales invasives sur le territoire sur le territoire des bassins versants des étiers de Sallertaine, de la Taillée et du Falleron.

Les effectifs du SMMJB sont de 6 agents dont :

- en poste au 1<sup>er</sup> janvier 2024 : 1 titulaire, 1 contractuel et 1 en disponibilité ;
- 3 contractuels jusqu'en décembre 2023.

Concernant les aspects financiers, le compte administratif de 2022 du SMMJB affiche un excédent à reporter en fonctionnement de 244 k€ et en investissement de 78 k€.

En outre, selon l'étude conduite en 2021/2022, le SMMJB présentait un encours de dette au 31/12/2021 de 632 k€ ce qui représentait 2,5 fois le solde global de clôture du Syndicat pour une capacité de désendettement de 6,2 années. Concernant ce point, après transfert, les 3 EPCI-fp membres du SMMJB se sont engagés à supporter seuls les charges de la dette. Les cotisations au titre de la compétence GEMAPI (volet GEMA) seront traitées de manière différenciée entre les autres membres du SMBB. Aussi il est proposé de modifier les statuts pour afficher cet engagement.

Pornic agglomération Pays de Retz adhère au SMBB pour la compétence obligatoire exercée pour l'ensemble de ses membres (tronc commun) suivante : *l'animation et la concertation dans les domaines de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique : le périmètre du Schéma d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) du Marais Breton et du bassin versant de la Baie de Bourgneuf (item 12° du I de l'article L. 211-7 du code de l'environnement.* Le SMBB est également habilité pour l'animation du site Natura 2000.

Pour rappel les 7 autres EPCI-fp membres sont : Pornic agglomération Pays de Retz, Sud Retz Atlantique, Challans Gois communauté, Vie et Boulogne, Océan Marais de Monts, Pays de Saint-Gilles agglomération et île de Noirmoutier.

Dans le cadre de cette adhésion, le SMBB fait évoluer ses statuts sur les points suivants :

#### ➤ **Article 3 : Siège**

Il est proposé de modifier le siège par « 52 rue du Port à 85230-BEAUVOIR-SUR-MER » (lieu actuel des comités syndicaux du SMBB et siège actuel du SMMJB).

#### ➤ **Article 4.2. : Compétences à la carte**

Il est proposé :

- Pour la lutte contre les espèces végétales envahissantes, d'ajouter la Myriophylle à la liste des espèces concernées pour l'intervention manuelle et/ou mécanique.
- Pour la lutte contre les rongeurs aquatiques invasifs, de préciser dans le champ de compétences :
  - o La collecte des captures se limitent aux ragondins et rats musqués ;
  - o L'indemnisation des piégeurs.

#### ➤ **Ajout de l'article 15.4 : Modalités de contributions budgétaires pour le remboursement de la dette du SMMJB à sa dissolution au 31 décembre 2023**

Il est proposé d'ajouter l'article 15.4 suivant :

L'état de la dette du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir-sur-Mer (SMMJB) au 31 décembre 2023 (avant sa dissolution) s'élève à un montant total de 568 882,98 €.

Son remboursement est financé par une contribution budgétaire spécifique annuelle des membres du SMMJB avant sa dissolution et conformément à la clé de répartition statutaire en vigueur en 2023 du SMMJB, soit :

- Communauté de communes Challans Gois communauté : 62,90 %
- Communauté de communes Océan Marais de Monts : 36,60 %
- Communauté d'agglomération du Pays de Saint-Gilles-Croix-de-Vie : 0,50 %

➤ **Procédure de modification statutaire**

Il est rappelé que par renvoi de l'article L.5711-1 du CGCT, la modification des statuts d'un syndicat mixte est opérée selon les dispositions de l'article L5211-5 du CGCT. Transposé au cas d'un syndicat mixte, cet article prévoit donc une double condition :

- le Comité syndical doit donner son accord ;
- les membres du syndicat doivent se prononcer à la majorité qualifiée requise pour la création de l'établissement (2/3 des collectivités représentant au moins 50% de la population, ou 50% des collectivités représentant au moins 2/3 de la population).

A compter de la notification de la délibération du syndicat mixte, l'organe délibérant de chaque collectivité membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer sur le projet de statuts du syndicat mixte. A défaut de délibération dans ce délai, celle-ci est réputée favorable.

La décision de modification est prise par arrêté interpréfectoral et entrera en vigueur à compter du 1er janvier 2024.

- Vu la délibération du 4 juillet 2023 du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) relative à sa demande d'adhésion au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et validation de ses statuts ;
- Vu les dispositions des articles L.5711-4 et L.5211-18 du CGCT du code général des collectivités territoriales liés à l'adhésion d'un syndicat ;
- Vu les dispositions des articles L5211-17 et L. 5211-20 du code général des collectivités territoriales relatifs à la procédure de modification statutaire ;
- Vu la délibération 2023\_D029\_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB portant sur l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB) et sur la modification des statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf (SMBB), liée à cette adhésion ;
- Vu le projet de statuts du SBMBB annexés à la délibération 2023\_D029\_FCT du 17 octobre 2023 du SMBB ;
- Vu l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'accepter l'adhésion du Syndicat Mixte des Marais de Saint-Jean-de-Monts et de Beauvoir sur Mer (SMMJB) au Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf à compter du 1er janvier 2024 et ce conformément à l'article L.5711-4 du code général des collectivités territoriales ;*
- *d'adopter les nouveaux statuts du Syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf tel qu'annexés à compter du 1er janvier 2024 ;*
- *d'autoriser le Président à signer toutes les pièces nécessaires relatives à la bonne exécution de cette décision*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

*Statuts du syndicat Mixte de la Baie de Bourgneuf*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-481 : Aide à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie – Aide aux habitats collectifs**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL –Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Le conseil communautaire de Pornic agglo Pays de Retz a voté, le 22 septembre 2022, la mise en place d'une aide financière à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie pour les particuliers d'un montant forfaitaire de 40 € par foyer.

La communauté d'agglomération est aujourd'hui sollicitée par des entités autres que des particuliers (lotissement, immeuble collectif, école).

La commission cycle de l'eau du 18 octobre 2023, questionnée sur ce sujet, propose d'attribuer une aide aux habitats collectifs (lotissement, immeuble) et de ne pas en attribuer aux écoles, qui bénéficient déjà d'aides publiques par ailleurs.

Il est ainsi proposé de compléter la liste des bénéficiaires de cette aide comme suit :

- Une aide financière de 40 € par lot (cas d'un lotissement) ou par appartement (cas d'un immeuble collectif), plafonnée à 400 € pour l'achat et le montage d'un récupérateur d'eau de pluie dans le commerce, versée sur présentation d'un dossier d'éligibilité comprenant :
  - o Le nombre de lot ou d'appartement,
  - o La copie de la facture d'achat et de montage au nom de l'association syndicale de lotissement ou de la copropriété,
  - o Un justificatif de domicile de moins de 3 mois sur le territoire de la Communauté d'agglomération Pornic aggro Pays de Retz,
  - o Un RIB.

Et sous conditions :

- o Pour un collectif,
  - Si le nombre de lot ou d'appartement est inférieur à 10, l'aide sera plafonnée à 40 € multipliés par le nombre de lot ou d'appartement,
  - Si le prix d'achat et de montage est inférieur à 400 €, l'aide sera plafonnée à la valeur d'achat et de montage,
  - Si le prix d'achat et de montage est supérieur à 400 €, l'aide sera plafonnée à 400 €,
- o Le remboursement sera opéré par virement,
- o Pour un collectif, une seule demande par lotissement et par adresse sera prise en compte,
- o Aucune nouvelle demande ne pourra être effectuée avant un délai de 7 ans après la première demande.

La collectivité se réserve le droit d'interrompre ce dispositif à tout moment.

- VU la délibération du conseil communautaire du 19 décembre 2019 approuvant définitivement le Plan Climat Air Energie Territorial de Pornic aggro Pays de Retz,
- VU la délibération du conseil communautaire du 22 septembre 2022 approuvant la mise en place d'un dispositif d'aide à l'achat et au montage de récupérateur d'eau de pluie,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la mise en œuvre d'une aide pour les habitats collectifs (lotissement, immeuble) calculée sur la base de 40 € par lot ou par immeuble et plafonnée à 400 €*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

*Délibération du 22/09/2022 approuvant la mise en place du dispositif*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Viginie ROTHAI, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAI à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-482 : Assainissement collectif – Tarifs 2024**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL –Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

**1. Redevance d'assainissement collectif 2024 :**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé :

- De maintenir le tarif en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2023 sur le territoire de l'ex communauté de communes de Pornic et Villeneuve-en-Retz, à savoir :
  - partie fixe : abonnement : **81,82** € HT/an (idem 2023)
  - partie variable : consommation : **1,8685** € HT/m<sup>3</sup> (idem 2023), quel que soit le nombre de m<sup>3</sup> consommé.
- De poursuivre la démarche de convergence des tarifs sur les deux territoires, suite à l'élaboration du schéma directeur d'assainissement sur l'ex communauté de communes de Cœur Pays de Retz. Pour rappel, la période de lissage est définie sur 8 ans (échéance 2026) en ciblant les tarifs actuellement appliqués sur l'ex communauté de communes de Pornic

et Villeneuve-en-Retz. De fait, les tarifs en vigueur au 1<sup>er</sup> janvier 2024 sur les communes de Chaumes-en-Retz (secteur de Chéméré), Cheix en Retz, Port Saint Père, Rouans, Saint Hilaire de Chaléons, Sainte Pazanne et Vue) seront les suivants :

- partie fixe : abonnement : **72,20 € HT/an**
- partie variable : consommation : **1,7651 € HT/m<sup>3</sup>**, quel que soit le nombre de m<sup>3</sup> consommé.

Par ailleurs, suite aux modifications apportées par la loi « climat et résilience » d'août 2021, une majoration de 400 % de la redevance assainissement est appliquée en vertu de l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique dans les 3 cas suivants :

- Non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans (article L.1331.1)
- Non-conformité des installations privées (article L.1331.4)
- Déversements autres que des eaux usées domestiques ou assimilées dans le réseau (article L1331-1)

Conformément à l'article L.1331.8 du Code de la Santé Publique, « *Cette somme n'est pas recouverte si les obligations de raccordement prévues aux mêmes articles L.1331-1 à L.1331-7-1 sont satisfaites dans un délai de douze mois à compter de la date d'envoi de la notification de la pénalité* ».

Les conséquences de cette majoration sur la facture d'eau portent sur les termes de la rubrique « collecte et traitement des eaux usées », à savoir :

- Majoration de 400% de « l'abonnement assainissement » (montant abonnement x4)
- Majoration de 400% de « la consommation assainissement » (montant consommation x4)
- La T.V.A ne s'applique pas à la majoration de 400%
- Les taxes et redevances potentielles des organismes publics s'appliquant sur le volume d'eau consommé ne sont pas concernées par cette majoration.

De plus, afin de préserver l'environnement contre tout rejet pollué, les propriétaires desservis par un nouveau réseau d'assainissement (réalisé dans le cadre de travaux d'extension menés par la Communauté d'agglomération) sont incités à y raccorder leur immeuble dans le délai le plus court possible, en application de l'article L1331-1 du Code de la Santé Publique.

Cet article précise « qu'entre la mise en service du réseau public de collecte et le raccordement de l'immeuble ou l'expiration du délai accordé pour le raccordement, elle (la collectivité) perçoit auprès des propriétaires des immeubles raccordables une somme équivalente à la redevance instituée en application de l'article L.2224-12-2 du code général des collectivités territoriales. »

L'application de la redevance est instaurée et s'applique dès le 1<sup>er</sup> janvier de l'année civile qui suit la fin des travaux d'extension réalisés par la Communauté d'agglomération « Pornic aggro Pays de Retz ».

## **2. Redevance 2024 pour le déversement d'eaux usées autres que domestiques dans le réseau public d'assainissement**

Il est proposé d'augmenter les tarifs du taux d'inflation prévisionnel pour 2023, soit 5,8%.

- **Réception des matières de vidange sur les stations d'épuration**

Les stations d'épuration de Pornic et de St Michel Chef Chef traitent les matières de vidange, issues des installations d'assainissement non collectif, dépotées par les vidangeurs.

- **Tarif proposé : 17,10 €HT/m<sup>3</sup> dépoté** (16,16 €HT/m<sup>3</sup> en 2023)

- Réception d'eaux usées de sites industriels

Les industriels raccordés au réseau d'assainissement communautaire possèdent une convention de déversement jusqu'au 31 décembre 2028.

Ces conventions tripartites (collectivité, exploitant et industriel) fixent les quantités et la qualité des eaux rejetées et les tarifications applicables.

Le tarif 2024 proposé ci-dessous concerne le part collectivité (la part délégataire évoluant suivant le contrat de délégation de service public) :

- partie fixe : abonnement : **83,20 €HT/an** (78,64 €HT/an en 2023)
- partie variable : consommation : **1,40 €HT/m<sup>3</sup>** (1,32 €HT/an en 2023)

### 3. Transfert d'eaux usées traitées vers le golf de Pornic – Part fixe annuelle

Pour tenir compte des travaux de renouvellement à engager sur la conduite de transfert des eaux usées traitées de la station d'épuration de Pornic vers le Golf de Pornic, le contrat de délégation de service public du Golf prévoit le versement d'une redevance annuelle (part fixe) au profit de la collectivité gestionnaire de l'assainissement collectif.

Le montant de cette participation pour l'année 2024 reste inchangé car fixé dans le contrat de délégation de service public du golf de Pornic :

- partie fixe - Golf de Pornic : **8 460 €HT / an**

### 4. Participations et redevances de raccordement au réseau public des eaux usées

Afin d'assurer une continuité du financement du service assainissement collectif, conformément au code de la santé publique<sup>1</sup>, la Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif et la Participation aux frais de Branchement sont appliqués comme suit :

- La Participation pour le Financement de l'Assainissement Collectif (PfAC)
  - Le fait générateur de cette participation est :
    - Le raccordement effectif au réseau d'assainissement d'une habitation construite dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif,
    - L'extension ou le réaménagement d'une habitation existante, dans une rue déjà dotée d'un réseau d'assainissement collectif, pour autant que cette extension ou se réaménagement sont de nature à générer des eaux usées supplémentaires dans le réseau d'assainissement collectif. Le contrôle de l'exigibilité de cette participation sera exercé in concreto, en fonction :
      - De l'augmentation des capacités d'hébergement
      - De la création de salles d'eau supplémentaires (cuisine, salle de bains, sanitaire, ...),
  - La date de raccordement retenue est :
    - La date de délivrance du permis de construire majorée de 2 ans,
    - Au cas par cas, sur la base de justificatifs (facture assainissement, ...) fournis par le pétitionnaire, la date du raccordement effectif au réseau.
- La Participation aux Frais de Branchement (PFB) : le fait générateur de cette taxe est la réception des travaux d'extension de réseau par la collectivité, comprenant la réalisation des branchements au bénéfice des propriétaires (*même si le propriétaire ne s'est pas raccordé au réseau*)

Au 1<sup>er</sup> janvier 2024, il est proposé de maintenir les tarifs appliqués en 2023 (complétés des applications différenciées ci-dessous) :

- **2 500 € pour la PfAC**
- **2 000 € pour la PFB**

<b>PARTICIPATION POUR LE FINANCEMENT DE L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF</b>	<b>2024</b>
Immeuble individuel (logement)	2 500
Augmentation de la surface plancher* par : - Extension d'un logement individuel - Changement d'affectation ou de destination d'une partie de logement ou d'une annexe. - Création de logement nouveau indépendant par extension ou changement de destination ou d'affectation d'un bâtiment existant.	21 € par m <sup>2</sup> de surface supplémentaire, y compris les vérandas chauffées ou non
Démolition / reconstruction (à appliquer pour l'habitation se branchant sur tabouret existant)*	21 € par m <sup>2</sup> de surface supplémentaire
Logements individuels en permis groupés ou immeubles collectifs d'habitations strictes (montant par logement ou appartements)	2 500
Immeubles collectifs mixtes (habitations, commerces) – création ou extension (N=nombre d'appartements, et A = nombre de commerces, de bureaux, de service, et autres)	$2\,500 \times N + \frac{2\,500 \times A}{2}$
Campings et parcs résidentiels de loisir – création ou extension (E = nombre d'emplacements autorisés)	$2\,500 + \frac{(2\,500 \times E)}{20}$
Maisons de retraite – hôpitaux – création ou extension (L = nombre de lits)	$2\,500 + \frac{(2\,500 \times L)}{10}$
Hôtels – création ou extension (C = nombre de chambres)	$2\,500 + \frac{(2\,500 \times C)}{5}$
Equipements collectifs – commerces – restaurants – bureaux – services (hors immeubles collectifs) – création ou extension (avec obligation de réalisation des spécificités techniques obligatoires)	2 500 uniquement pour création et par commerce/cellule . Si extension, hors surface de stockage, 21 € par m <sup>2</sup> de surface supplémentaire.
* Montant plafonné au tarif appliqué pour un logement individuel. Les augmentations de surface et les changements de destination sont de nature à induire un supplément d'évacuation d'eaux usées conformément à l'article L1331-1 du CSP	
<b>PARTICIPATION AUX FRAIS DE BRANCHEMENT</b>	<b>2024</b>
Branchement pour un immeuble (individuel, collectif, commerce, etc.)	2 000
Branchement desservant une voirie privée comportant n immeubles – coût par propriétaire	$\frac{2\,000}{n}$

<sup>1</sup>articles L1331-2, L1331-7 relatif aux propriétaires des immeubles à usage d'habitation produisant des eaux usées domestiques du Code de la Santé Publique et L1331-7-1 relatif aux propriétaires d'immeubles ou d'établissements dont les eaux usées sont « assimilées domestiques » du Code de la Santé Publique

- VU les articles R 2224-19 et suivants du CGCT, relatifs au financement du service public d'assainissement par une redevance d'assainissement collectif,
- VU articles L.1331.1 et suivants du Code de la Santé Publique
- VU les articles L.1331.8, L1331.1 et L.1331.4 du Code de la Santé Publique relatifs aux majorations en cas de non-raccordement dans le délai réglementaire de 2 ans et de non-conformité des installations privées,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Collectif applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAISS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAISS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-483 : Assainissement non collectif – Tarifs 2024**

**Rapporteur : Monsieur Luc NORMAND – Conseiller délégué à l'Assainissement non collectif – Défense incendie**

Les prestations de contrôle assurées par le SPANC en prestation de service (SAUR) donnent lieu au paiement par l'utilisateur de redevances, destinées à financer les charges du service et à assurer l'équilibre de budget en dépenses et en recettes.

Le montant de la redevance varie selon la nature des opérations de contrôle. Il est révisable chaque année lors du vote du budget.

Pour 2024, il est proposé :

- D'ajouter un tarif pour les contrôles dans le cadre de vente d'une habitation reliée à un dispositif d'assainissement non collectif groupé (ANC semi-collectif) dont les prestations sont semblables à un contrôle de conformité d'une habitation desservie par l'assainissement collectif, et pour lesquelles aucun tarif n'était appliqué ;
- De majorer du taux de l'inflation, estimé pour 2023 à 5,8 %, les tarifs appliqués en 2023, suivant le tableau ci-dessous.

	Tarifs 2023	Proposition tarifs Pornic Agglo 2024
<b>Contrôle de conception d'une installation neuve</b> dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	116 € 116 €	123 € 123 €
<b>Contrôle de réalisation d'une installation neuve</b> dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	143 € 226 €	151 € 239 €
<b>Diagnostic d'une installation dans le cadre d'une vente immobilière</b> Dispositif en semi-collectif (contrôle branchement) dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.) dispositif > 100 EH (lotissement, camping, PRL etc.)	  222 € 1 866 € 3 735 €	140 €  235 € 1 974 € 3 952 €
<b>Contrôle de bon fonctionnement</b> terrain de loisirs nus dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH dispositif > 100 EH	91 € 122 € 1008 € 1 798 €	96 € 129 € 1066 € 1 902 €
<b>Prestations ponctuelles</b>  <b>Pénalités)</b> dispositif < ou = 20 EH dispositif compris entre 20 et 100 EH dispositif > 100 EH	<i>Correspondant au tarif d'un contrôle de bon fonctionnement multiplié par 4</i>  488 € 4 032 € 7 192 €	<i>Correspondant au tarif d'un contrôle de bon fonctionnement multiplié par 4</i>  516 € 4 266 € 7 609 €
<b>Prélèvement et analyse qualitatif du rejet</b> dispositif < ou = 20 EH dispositif > 20 EH	172 € 172 €	182 € 182 €
<b>Contre-visite</b> (pour toutes capacités de dispositif)	71 €	75 €
<b>Déplacement infructueux</b>	59 €	62 €
<b>Contrôle annuel – conformité administrative cahier de vie</b> dispositif compris entre 20 et 200 EH	65 €	69 €

Taux inflation : base indice IPCH banque de France Septembre 2023

- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'adopter les tarifs de la Redevance Assainissement Non Collectif applicables à compter du 1er janvier 2024*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICK, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-484 : Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL –Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2020, Pornic agglo Pays de Retz a transféré sa compétence eau potable à Atlantic'eau (syndicat départemental d'adduction en eau potable du Pays de Retz) tant pour la production que pour la distribution.

Chaque année Atlantic'eau établit le Rapport sur le Prix et la Qualité du Service public de l'eau potable (RPQS) ainsi que son Rapport d'Activité.

Pour 2022, les chiffres et faits marquants à l'échelle du syndicat sont les suivants (Cf. synthèse jointe en annexe) :

- 250 806 abonnés pour 538 820 habitants,
- 148 communes desservies (145 de Loire-Atlantique, 2 de Vendée, 1 du Maine-et-Loire),
- Un prix de l'eau de 2,07 €TTC/m<sup>3</sup> en 2023, établi pour une facture type de 120 m<sup>3</sup>,
- Une gestion déléguée à 3 opérateurs, SAUR, VEOLIA et STGS, via 13 contrats,
- Des ressources provenant pour moitié de nappes souterraines alluviales et pour moitié d'autres nappes souterraines et de ressources superficielles dont l'Etang des Gâtineaux sur Saint Michel Chef Chef et du Gros Caillou sur Pornic, et exploitées via 14 sites de captage et produisant 38,7 millions de m<sup>3</sup> d'eau potable en 2022,

- 10 336 km de réseau en distribution, 191 km de réseau de transport et 93 réservoirs,
- 99,9 % de taux de conformité bactériologique et 97,7 % de conformité physico-chimique

Pornic agglo est couvert pour deux territoires historiques celui de la Région du Val Saint Martin, géré par VEOLIA et celui du Pays de Retz, géré par SAUR.

Le détail des différents indicateurs de suivi caractéristiques de ces deux territoires est repris dans le document joint en annexe.

- VU l'article D2224-3 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, PREND ACTE :*

- *du rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable (RPQS) 2022*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :  
*Rapport 2022*

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-485 : Elaboration du Programme d'Actions de Prévention des Inondation de la Baie de Bourgneuf n°2 (P.A.P.I. 2) : approbation de la démarche et du Programme d'Etudes Préalables (PEP)**

**Rapporteur : Monsieur Claude CAUDAL –Vice-Président en charge de la commission « Cycle de l'Eau – Littoral – Marais »**

Face au besoin de disposer d'outils efficaces en vue de réduire les conséquences dommageables des inondations, les collectivités de la Baie de Bourgneuf se sont lancées dès 2012 dans la réalisation d'un Programmes d'Actions et de Prévention des Inondations (P.A.P.I.).

Cet outil de contractualisation entre l'État et les collectivités a permis la mise en œuvre d'une politique globale à l'échelle d'un bassin de risque et ainsi permettre le financement de projets afférents à cette démarche, en partenariat avec la Région des Pays de la Loire et les Départements de la Vendée et de la Loire Atlantique.

Le programme actuel est arrivé à échéance en décembre 2022. Face aux risques d'inondations, il a été décidé de réinterroger la stratégie du territoire et de pérenniser la démarche actuelle dans un

objectif d'amélioration continue. A cet effet, la Communauté de Communes Challans Gois Communauté, la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts, ainsi que la Communauté d'Agglomération Pornic Agglo Pays de Retz ont décidé d'élaborer d'une manière coordonnée un nouveau P.A.P.I. sur la Baie de Bourgneuf, en désignant la Communauté de Communes Océan-Marais de Monts comme pilote du P.A.P.I. de la Baie de Bourgneuf n°2.

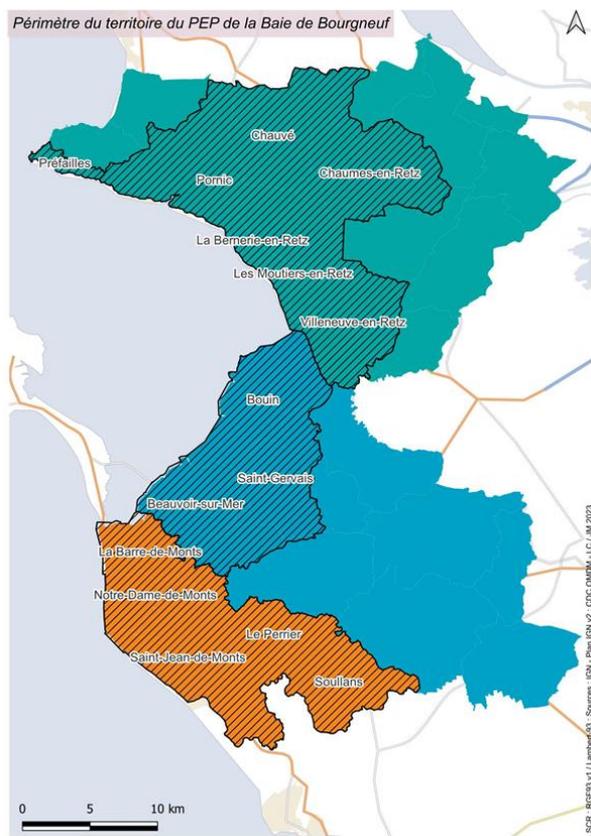
Le Programme d'Etudes Préalables (PEP) maintient le financement d'actions en cours et permet la prise en compte de la gestion de nouveaux aléas, comme le recul du trait de côte ou les débordements de cours d'eau et le ruissellement.

Les trois EPCI cités ci-dessus ont exprimé le souhait de présenter un PEP 2023-2024 dont la stratégie (déclinée ci-dessous) s'inscrit dans la ligne de celle envisagée par les acteurs locaux à l'issue des ateliers de concertation menés en mars et avril 2022, en préparation du nouveau PAPI.

Ainsi, les stratégies locales à retenir dans le futur PAPI (protection, repli stratégique et évitement, réduction de la vulnérabilité ou encore études complémentaires) s'appuieront sur les actions du PEP.

Le périmètre du PEP a également fait évoluer celui du premier PAPI :

- D'une part au Sud avec le retrait de la commune de Saint-Hilaire-de-Riez qui rejoint le PAPI de l'agglomération de Saint-Gilles-Croix-de-Vie ;
- D'autre part au Nord afin de tenir compte du diagnostic du PAPI 2 réalisé qui montre la cohérence de l'intégration de communes de Loire Atlantique (Pornic, Chauvé, Chaumes en Retz, La Bernerie en Retz et Préfailles, Villeneuve-en-Retz) pour prendre en compte l'aléa submersion dans sa globalité physique ainsi que le périmètre de la cellule hydrosédimentaire Baie de Bourgneuf qui s'étend jusqu'à la Pointe Saint Gildas.



Parmi les actions déclinées dans le PEP, certaines concernent plus particulièrement l'agglomération : Les actions déclinées dans le PEP sont listées ci-dessous :

- Axe 0 : Animation de la démarche PAPI
- Axe 1 : Amélioration de la connaissance et conscience du risque
  - o BB 1-1 : état des lieux des aménités environnementales et enjeux économiques

- BB 1-2 : Renforcement et amélioration du module sur le changement climatique dans l'exposition itinérante sur les risques
- BB 1-3 : Appui à la mise à jour des DICRIM
- BB 1-9 : Etude de faisabilité pour la protection des secteurs nord de la Baie de Bourgneuf : la zone basse du Port Royal à la Bernerie et le vieux port de Pornic notamment
- Axe 4 : Etudes relatives à la définition des conditions d'aménagement, d'affectation et d'usage des terrains en secteurs à risque
  - BB 4-1 : Etude d'opportunité du déplacement de la STEP des Salineaux
  - BB 4-3 : Analyse paysagère, architecturale et d'occupation du sol
- Axe 5 : Les actions de réduction de la vulnérabilité des personnes et des biens
  - BB 5-1 : Travaux de réduction de la vulnérabilité des biens d'habitations ou à usage mixte

Plan de financement des actions déclinées dans le PEP et participations des financeurs :

AXE	MO	État BOP 181	État FPRNM	Etat AFITF	Région Pays de la Loire	Département 85	COU global
Axe 0	60 000 €	60 000 €	/	/	/	/	120 000 €
Axe 1	218 176 €	/	356 680 €	50 000 €	110 004 €	58 500 €	803 360 €
Axe 4	56 000 €	/	130 000 €	/	30 000 €	24 000 €	310 000 €
Axe 5	100 000 €	/	400 000 €	/	/	/	500 000 €
Axe 7	210 000 €	/	300 000 €	/	90 000 €	90 000 €	600 000 €
<b>TOTAL</b>	<b>644 176 €</b>	<b>60 000 €</b>	<b>1 186 680 €</b>	<b>50 000 €</b>	<b>230 004 €</b>	<b>172 500 €</b>	<b>2 333 360 €</b>
	<b>27,61%</b>			<b>72,82%</b>			

- VU le code de l'environnement livre II, Titre I, chapitre 3, section 3, sous-section 1
- VU l'instruction du Gouvernement du 29 juin 2017 relative au dispositif de labellisation « PAPI 3 »
- VU le cahier des charges en vigueur des Programmes d'Actions de Préventions des Inondations PAPI 3 du Ministère de la Transition Ecologique,
- VU le Programme d'Action de la Baie de Bourgneuf 2014-2022 labellisé le 19 décembre 2013,
- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :

- d'approuver l'engagement de Pornic agglomération Pays de Retz dans un second Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI 2) de la Baie de Bourgneuf,
- d'approuver le Programme d'Etudes Préalables (PEP) indispensable à l'élaboration du nouveau PAPI,
- d'autoriser Monsieur le Président ou son représentant à engager toutes les formalités et signer tout document nécessaire au lancement du PEP,
- de solliciter les subventions correspondantes auprès de l'Europe, l'Etat, la Région et les Départements (44 et 85) pour financer le PEP.

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

Pièce jointe :

Programme d'études préalables P.E.P de la Baie de Bourgneuf  
AR-Sous-Préfecture de Saint-Nazaire Acte certifié exécutoire à Pornic

Le Président,  
Jean-Michel BRARD

044-200067346-20231205-2-DE  
Acte mis en ligne le 5-12-2023

Réception par le Sous-Préfet : 05-12-2023  
Publication le : 05-12-2023



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-486 : Modification dans la désignation des représentants au comité dans le cadre de la convention de co financement et gestion de l'« Eco Centre » de Ste Anne**

**Rapporteur** : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Lors de sa séance du 23 juillet 2020, le conseil communautaire a désigné les représentants dans le cadre de la convention de co financement et gestion de l'« Eco Centre » de Ste Anne avec la Communauté de Communes Sud Estuaire.

Pour faire suite à la démission de M. Bernard MORILLEAU, il est proposé de désigner M. Jacques RIPOCHE pour représenter la communauté d'agglomération.

- VU l'avis favorable de la commission « Cycle de l'eau – Littoral – Marais » du 15 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver cette modification dans les représentants la Communauté d'Agglomération :*
  - *M. Jacky DROUET*
  - *M. Jacques RIPOCHE*
  - *Mme Claire HUGUES*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-487 : Tarifs des dépôts en déchèterie des artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres professionnels pour l'année 2024**

**Rapporteur** : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »

Les déchèteries sont dédiées à la collecte des déchets produits par les ménages. Les apports de particuliers sont gratuits. La Communauté d'agglomération a souhaité ouvrir ce service aux professionnels moyennant une prise en charge des coûts d'évacuation et de traitement des déchets déposés.

Sont considérés comme « professionnels », les artisans, commerçants, prestataires de service (rémunérés par CESU) et autres entreprises du territoire de Pornic Agglo Pays de Retz exerçant une activité professionnelle.

Sont exclus :

- Les services communaux et intercommunaux
- Les associations à vocation sociale, culturelle, sportive, humanitaire, environnementale
- Les structures de l'ESS (Economie Sociale et Solidaire)

Suite à l'évolution des filières de tri et du coût de traitement des déchets collectés en déchèterie, il est proposé d'adapter la grille tarifaire 2024 des dépôts en déchèterie des « professionnels » du territoire de Pornic agglo Pays de Retz comme suit :

Sur l'ensemble des 7 déchèteries :

- 50 €/ m<sup>3</sup> pour le tout-venant (maintien du tarif 2023)
- 25 €/ m<sup>3</sup> pour les gravats – déchets inertes **hors filière REP\*** (maintien du tarif 2023)
- 15 €/ m<sup>3</sup> pour les déchets verts (+ 3 € / m<sup>3</sup> suite à l'évolution des coûts de traitement des déchets verts sur l'Eco Centre dans le cadre de la DSP)
- 16 €/ m<sup>3</sup> pour le bois classe B ou en mélange **hors filière REP\*** (maintien du tarif 2023)

Sur les déchèteries équipées de bennes ou contenants spécifiques (la Génrière 2 et le Pont Béranger 2) :

- 8 €/ m<sup>3</sup> pour le bois classe A **hors filière REP\*** (maintien du tarif 2023)
- 20 €/ m<sup>3</sup> pour le placoplâtre **hors filière REP\*** (maintien du tarif 2023)
- 20 €/ m<sup>3</sup> pour les souches (maintien du tarif 2023)

Afin d'inciter les professionnels à faire un maximum de tri, il est proposé de maintenir un dépôt gratuit pour les polystyrènes, plastiques souples et rigides, au même titre que les flux valorisables cartons et ferrailles.

Pour les « professionnels » basés « hors territoire » de Pornic agglo Pays de Retz, il est proposé de maintenir le tarif d'apport de tout-venant, placoplâtre, gravats, déchets verts, souches et du bois (en mélange ou séparé) à 70 €/m<sup>3</sup>.

*\*REP : Responsabilité Elargie des Producteurs*

- VU la Loi n°75-633 du 15 juillet 1975 modifiée par la loi n°92-646 du 13 juillet 1992
- VU le Code de l'environnement,
- VU l'article L.2224-14 du CGCT
- VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 8 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver la grille tarifaire 2024 des dépôts en déchèterie des « professionnels »*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMÉRATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-488 : Grille tarifaire 2024 de la redevance spéciale pour collecte des déchets assimilés**

**Rapporteur : Monsieur Jacky DROUET – Vice-président en charge de la commission « Gestion des déchets »**

Par délibération en date du 19 novembre 2020, le conseil communautaire de la communauté d'agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz » a décidé d'instituer et de percevoir, à compter du 1er janvier 2022, la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM), sur l'ensemble du territoire de l'agglomération.

L'article L.2333-78 du CGCT prévoit que les collectivités qui ont institué la TEOM peuvent également instituer une redevance spéciale afin de financer la collecte et le traitement des déchets mentionnés à l'article L.2224-14 du même code. Les déchets visés à cet article sont les déchets qui ne sont pas produits par les ménages et qui peuvent, eu égard à leurs caractéristiques et aux quantités produites, être collectés et traités par la collectivité sans faire peser sur le service public de sujétions techniques particulières.

La redevance spéciale se substitue, pour les déchets concernés, à celle prévue à l'article L.2333-77 du CGCT, à savoir la « redevance camping » des exploitants des terrains de camping ou aménagés pour le stationnement des caravanes.

La redevance spéciale s'applique aux établissements publics et administrations, ainsi qu'aux activités professionnelles – entreprises, artisans, commerçants – qui bénéficient du service public de collecte et de traitement des déchets assimilés aux déchets ménagers, indépendamment de leur situation au regard de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) sur le territoire de la Collectivité.

La redevance spéciale est calculée en fonction de l'importance du service rendu, notamment de la quantité des déchets gérés. Elle peut toutefois être fixée de manière forfaitaire pour la gestion de petites quantités de déchets (article L.2333-78 du CGCT).

L'instauration de la redevance spéciale permet de spécialiser le financement de la collecte des déchets professionnels assimilés aux déchets ménagers et d'inciter les professionnels à la prévention et au tri des déchets en particulier des déchets de collectes sélectives et des biodéchets.

Par délibération n° 2021-485 en date du 25 novembre 2021, le conseil communautaire a décidé d'instaurer la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité.

Compte tenu des évolutions du service proposé aux usagers, la collectivité a opéré en 2023 une enquête auprès d'une partie des professionnels du territoire qui produisent des quantités de déchets significatives. L'objectif initial était de disposer de données complètes permettant de travailler sur une redevance spéciale harmonisée selon des modalités plus lisibles et plus équitables à l'échelle de l'ensemble du territoire de l'agglomération.

Suite aux résultats de cette enquête et compte tenu du contexte local, il est proposé au Conseil :

- De maintenir, en 2024, les modalités de calcul fixées pour l'année 2023 en distinguant deux catégories de redevables, ces derniers étant dans des différences de situations objectives :

**1. Redevance spéciale (RS) des "Gros Producteurs", applicable aux activités de services, économiques et commerciales, établissements publics (hors campings libres et aménagés) sur le territoire de la Collectivité**

Sont concernés par ce dispositif :

- Tous les établissements dont le volume total de bac(s) OMR mis à disposition est supérieur à 360 litres
- et/ou tous les établissements dont la fréquence de collecte est supérieure à celle de la fréquence des ménages
- et/ou tous les établissements demandant la collecte spécifique des cartons à l'année
- et/ou tous les établissements demandant des collectes complémentaires d'emballages à l'année.

La « redevance spéciale des Gros Producteurs » est calculée de la manière suivante :

$$\text{Redevance spéciale} = \text{Frais de gestion} + \text{Volume annuel OMR (L)} \times \text{Tarif du litre OMR (€/L)} + \text{Forfait cartons (option)} + \text{Forfait emballages (option)}$$

Le « forfait cartons » est appliqué dans le cas où le redevable souhaite une collecte spécifique des cartons à l'année, une fois par semaine.

Le « forfait emballages » est appliqué dans le cas où le redevable souhaite une collecte spécifique des emballages à l'année, une ou deux fois par semaine.

Le volume annuel OMR est calculé pour chaque redevable de la manière suivante :

$$\text{Volume annuel} = \text{volume total des bacs en place} * \text{nombre de passages annuels} - (360L * \text{nombre de passages ménages 2021 du secteur pendant la période d'ouverture de l'établissement})$$

Le **nombre de passages annuels** est calculé spécifiquement pour chaque redevable au regard des fréquences de collecte demandées par le professionnel pour chaque période de l'année, et des semaines de fermetures de l'établissement pour chaque période. Sauf demande d'ajustement du professionnel, les fréquences assurées pour chaque professionnel en 2023 seront reconduites en 2024 sur la totalité du territoire.

## 2. Redevance spéciale campings libres, les occupations temporaires de terrains, et les campings aménagés – Résidences Hôtelières de Tourisme et cas particuliers.

Pour l'année 2024, la redevance spéciale finançant la gestion, par le service public, des déchets produits par les producteurs de déchets visés ci-dessus, est calculée en fonction du nombre de places disponibles et du service rendu.

Pour les campings libres, elle est encaissée pour la période du 15 juin au 15 septembre selon un montant forfaitaire par installation par quinzaine indivisible du 1er au 15 et du 16 au 30 ou 31.

$$\text{RS campings libres et occupations temporaires de terrains} = \text{Nombre d'installations} \times [\text{Tarif au mois complet} \times \text{Nombre de mois complets} + \text{Tarif à la quinzaine hors mois complet} * \times \text{Nombre de quinzaine hors mois complet} *]$$

**\*Les tarifs au mois et à la quinzaine ne se cumulent pas sur une même quinzaine : lorsque deux quinzaines indivisibles se suivent, le tarif au mois s'applique en lieu et place du tarif à la quinzaine.**

Pour les campings aménagés et les résidences hôtelières de tourisme, elle est encaissée selon un montant forfaitaire annuel par emplacement sauf pour le PRL du Porteau bénéficiant d'un forfait annuel :

$$\text{RS campings aménagés} = \text{Tarif à l'emplacement} \times \text{Nombre d'emplacements}$$

- De proposer un service (payant) de collectes complémentaires des emballages une ou deux fois par semaine aux professionnels du territoire pour favoriser le tri.
- D'en fixer les tarifs pour l'année 2024 comme suit :
  - ✓ Frais de gestion : 48 €/gros producteur (+5%/2023)
  - ✓ Tarif du litre OMR : 0,02563 €/litre (+5%/2023)
  - ✓ Forfait cartons : 283 €/an (+5%/2023)
  - ✓ Forfait collecte emballages
    - o Forfait collectes complémentaires une fois par semaine C1 : 200 €/an (nouveau tarif)
    - o Forfait collectes complémentaires deux fois par semaine C2 : 400 €/an (nouveau tarif)
  - ✓ Tarif à l'emplacement (campings aménagés) : 42,24 €/emplacement / an (+5%/2023)
  - ✓ Tarif par installation à la quinzaine (campings libres) : 52 €/quinzaine (+5%/2023)
    - ✓ Tarif par installation au mois (campings libres) : 87 €/mois (+5%/2023)
    - ✓ Forfait du PRL du Porteau : 27 978 €/an (maintien tarif 2023)

- VU les articles L.2224-13 et L.2224-14 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article L.5216-5 du code général des collectivités territoriales (CGCT) ;
- VU l'article 1520 du code général des impôts ;
- VU l'article L.2333-78 du CGCT ;
- VU la délibération n°2020-351 en date du 19 novembre 2020 du conseil communautaire de l'agglomération, instituant la TEOM pour financer le service de gestion des déchets ménagers et assimilés à compter du 1er janvier sur l'ensemble du territoire ;
- VU la délibération n° 2021-485 en date du 28 novembre 2021 du conseil communautaire instaurant la redevance spéciale prévue à l'article L.2333-78 du code général des collectivités territoriales, à compter du 1er janvier 2022, sur l'ensemble du territoire de la Collectivité ;
- VU l'avis favorable de la commission « Gestion des déchets » du 8 novembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité ;

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, avec 1 abstention et 40 voix « pour », DECIDE :*

- *de maintenir en 2024 les modalités de calcul la redevance spéciale et d'en fixer les tarifs comme précisé ci-dessus.*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU  
CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA COMMUNAUTÉ  
D'AGGLOMERATION « PORNIC AGGLO PAYS DE RETZ »**

**SEANCE PUBLIQUE DU 30 NOVEMBRE 2023**

L'an deux mille vingt-trois, le trente novembre à 19H30, le Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération « Pornic Agglo Pays de Retz », s'est réuni à son siège administratif - 2 rue Dr Ange Guépin à PORNIC, en session ordinaire, sous la Présidence de Monsieur Jean-Michel BRARD, Président, sur convocation en date du vingt-trois novembre deux mille vingt-trois.

**Présents** : M. Gérard ALLAIN, Mme Eloïse BOURREAU-GOBIN, M. Jean-Michel BRARD, Mme Laurence BRETON, Mme Isabelle CALARD, M. Claude CAUDAL, Mme Brigitte DIERICX, Mme Monique DIONNET, M. Jacky DROUET, Mme Céline EVIN, M. Paul-Eric FILY, M. Olivier GUILLET, M. Antoine HUBERT, Mme Claire HUGUES, M. Joël HERBIN, M. Gaëtan LEAUTE, Mme Séverine MARCHAND, Mme Marie-Paule MARIE, M. Pierre MARTIN, M. Alain MELLERIN, Mme Bernadette MELLERIN, Mme Karine MICHAUD, M. Luc NORMAND, Mme Nadège PLACE, M. Jacques PRIEUR, M. Patrick PRIN, Mme Françoise RELANDEAU, M. Jacques RIPOCHE, Mme Isabelle RONDINEAU, M. Rémy ROHRBACH, Mme Danielle VINCENT.

**Excusés** : M. Edgard BARBE, M. Daniel BENARD, Mme Joëlle BERTRAND, Mme Carole BRAS, Mme Pascale BRIAND, M. Jean-Bernard FERRER, M. Dominique MUSLEWSKI, Mme Virginie ROTHAIIS, Mme Christiane VAN GOETHEM, M. Hervé YDE.

**Absent** : M. Frédéric ERAUD.

**Pouvoirs** : M. Edgard BARBE à M. Joël HERBIN, M. Daniel BENARD à Mme Séverine MARCHAND, Mme Joëlle BERTRAND à M. Gaëtan LEAUTE, Mme Carole BRAS à M. Jacques RIPOCHE, Mme Pascale BRIAND à M. Jean-Michel BRARD, M. Jean-Bernard FERRER à Mme Isabelle CALARD, M. Dominique MUSLEWSKI à M. Jacky DROUET, Mme Virginie ROTHAIIS à Mme Céline EVIN, Mme Christiane VAN GOETHEM à Mme Isabelle RONDINEAU, M. Hervé YDE à Mme Françoise RELANDEAU.

**Secrétaire de séance** : Mme Danielle VINCENT.

Conseillers en exercice : 42 - Quorum : 22 - En service : 31 - Pouvoirs : 10 - Votants : 41

**2023-489 : Convention de mise à disposition de casques anti-bruit et tarification pour le remplacement de casque en cas de détérioration, vol, perte**

**Rapporteur : Monsieur Jean-Michel BRARD – Président**

Dans le cadre du Conseil Intercommunal de Sécurité et de la Prévention de la Délinquance, suite au diagnostic, la thématique relative à la prévention auprès des jeunes exposés à la violence et à la délinquance, notamment par des conduites à risques a donné lieu à la mise en place d'actions.

Parmi ces actions, des équipes mobiles de prévention et de réduction des risques en milieu festif, composées de salariés de l'agglomération, de salariés d'associations, d'élus et de bénévoles, ont été formées. Dans le cadre de leurs interventions, ces équipes sont amenées à proposer des casques anti-bruit, notamment auprès de plus jeunes.

Ce matériel de prévention de l'audition est prêté gratuitement par l'agglomération aux associations ou communes organisatrices qui en font la demande, moyennant convention. Cette dernière définit les conditions d'utilisation par l'emprunteur et les modalités de remboursement en cas de perte / vol / dégradation par l'emprunteur.

Aussi, il est proposé de définir une grille tarifaire en cas d'application de la clause de remboursement :

- **25 € TTC** le remplacement d'un casque bébé
- **20 € TTC** le remplacement d'un casque enfant

- VU l'avis favorable de la commission « solidarité – Santé – Prévention » du 28 septembre 2023 et du bureau du 16 novembre 2023 à l'unanimité,

Après en avoir délibéré par vote à mains levées,

*Le Conseil Communautaire, à l'unanimité, DECIDE :*

- *d'approuver les tarifs proposés ci-dessus*
- *d'approuver la convention de prêt*
- *d'autoriser le Président à signer toute pièce relative à cette affaire*

**Le Président,  
Jean-Michel BRARD**

